

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**INTERDISANT LE STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DU SALON DE L'EMPLOI ET DE L'APPRENTISSAGE 2026**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
 VU le Code de la Route,  
 VU l'article 610-5 du Code Pénal,  
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
 VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,  
 VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
 VU la demande formulée par le service développement économique en date du 27 novembre 2025,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit le **jeudi 05 février 2026 de 06h00 à 14h00** à l'emplacement suivant :

- Place De Gaulle (uniquement au droit de la salle d'Armes)

**Article 2 :** La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le **adjoint, en charge de la prévention et des sécurités**

Dominique BURET

